

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Vicky Lavoie	Numéro de permis 2018034	Date d'inspection Le 23 juin 2022	
Nom de l'établissement Garderie le coffre aux trésors		Numéro de téléphone (506) 580-0909	
Adresse 48 rue Edgar Saint-Basile NB E7C 1P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	27 juin 2022	
Commentaires : Ne pas oublier d'afficher le dernier rapport de surveillance. Le dernier affiché date du mois de mai 2021.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des exigences d'affichage, de l'alimentation, des dossiers financiers et de la routine quotidienne. Observation : changement de couche, jeu libre et de la collation. Les enfants vont à l'extérieur à la fin de ma visite.</p>
--

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 juin 2022

Date

original signé par
Vicky Lavoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2022

Date